ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gaz

Question écrite n° 61277

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences qu'engendre la décision de GDF d'augmenter, pour la troisième fois, le prix du gaz, ce qui représente 29 % de plus sur un an. Cette décision pénalise des millions de foyers, particulièrement les plus modestes. Elle fait suite à la demande de la Commission de Bruxelles d'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité pour janvier 2005. Cela consacrerait le démantèlement et l'éclatement d'EDF et de GDF. Cela remettrait en cause les possibilités pour ces entreprises de remplir leurs missions de service public. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour compenser cette nouvelle augmentation.

Texte de la réponse

Les prix de vente du gaz naturel sont établis à partir de principes formulés dans le décret du 20 novembre 1990 et de la formule tarifaire inscrite dans le contrat d'entreprise conclu entre l'Etat et Gaz de France (GDF) pour la période 2001-2003. Dans ce cadre, les évolutions des tarifs de vente du gaz naturel s'apprécient en fonction des variations des coûts d'approvisionnement subis par GDF et des coûts propres de l'entreprise, qui sont indépendants des achats de gaz naturel. GDF s'est engagé dans une politique ambitieuse de réduction de ces coûts propres : les gains de productivité ainsi obtenus sont pour partie rétrocédés aux clients de l'entreprise et contribuent à une diminution régulière de la part des tarifs liée à ces coûts propres. Les coûts d'approvisionnement de GDF sont par ailleurs très volatils. En effet, contrairement au secteur électrique pour lequel une autonomie de production existe, grâce notamment aux centrales électronucléaires et à l'hydroélectricité, la France ne dispose que de très peu de ressources en gaz naturel et reste dépendante des marchés internationaux. Dans ce contexte, la formule tarifaire prévoit un certain lissage des fluctuations des coûts de l'approvisionnement français : en période d'augmentation brutale des coûts de l'approvisionnement, les tarifs des clients domestiques n'augmentent que de façon limitée et progressive. La hausse du prix des produits pétroliers amorcée au printemps 1999 s'est traduite par une augmentation importante des coûts des approvisionnements français en gaz naturel. Les mécanismes de fixation des tarifs en distribution publique ainsi que les efforts de productivité réalisés par GDF ont permis, dans un premier temps, de contenir l'évolution des tarifs de vente de gaz naturel. Toutefois, la persistance de prix élevés sur le marché des produits pétroliers a conduit les pouvoirs publics, en application de la formule tarifaire déjà évoquée, à procéder à des hausses des tarifs du gaz de 6,5 % en mai 2000, de 13 % le 1er novembre 2000 et de 9,5 % le 1er mai 2001. Il convient de rappeler que la période actuelle de hausse intervient après une période continue de baisse qui, entre mai 1998 et octobre 1999, a conduit à une diminution de l'ordre de 10 % des tarifs du gaz naturel. Malgré les récentes hausses successives, les tarifs du gaz naturel en France restent compétitifs par rapport à ceux pratiqués dans les autres pays européens où, au cours de la même période, des augmentations supérieures à 30 % ont été constatées. Certaines mesures existent d'ores et déjà pour limiter l'effet de telles hausses. Tout d'abord, le gaz naturel bénéficie de dispositions fiscales favorables. En effet, contrairement au fioul domestique qui est soumis à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), aucune taxe spécifique ne s'applique aux tarifs du gaz naturel pour ses usages domestiques. De plus, le taux de la TVA sur les abonnements au gaz naturel a été

réduit à 5,5 % le 1er janvier 1999 ; un abaissement à 5,5 % du taux de la TVA sur les consommations n'est toutefois pas envisageable en raison des contraintes d'harmonisation fiscale entre les membres de l'Union européenne. Par ailleurs, le projet de loi de modernisation du service public du gaz naturel, qui a été adopté le 17 mai 2000 par le Gouvernement, propose le renforcement des actions de solidarité vis à vis des personnes qui ont des difficultés à faire face à leur facture de gaz ou à la mise en conformité de leurs installations domestiques avec les règles de sécurité. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion d'affirmer que l'ambition du projet de loi est de concilier service public et compétitivité industrielle, en concrétisant les succès remportés par la France lors de l'adoption de la directive de 1998 sur le marché intérieur du gaz naturel. Au cours de la négociation, la France a en effet fait prévaloir un certain nombre de préoccupations et d'ambitions : développement du service public, maintien de la sécurité des approvisionnements basés sur les contrats de long terme, indépendance de la politique énergétique, rythme d'ouverture adapté à ces impératifs ... Le Gouvernement sera naturellement attentif au respect de ces orientations, qu'il a de nouveau fait prévaloir lors du Conseil européen de Stockholm de mars dernier, en réponse aux propositions de la Commission européenne en vue d'accélérer l'ouverture des marchés gaziers nationaux.

Données clés

Auteur : M. Patrick Malavieille
Circonscription : Gard (4e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61277
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2926
Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4123